



***Conseil d'Administration
De l'Institut d'Etudes
Politiques de Lille***

***Séance
du mardi 4 février 2014***

Le Conseil d'Administration de l'Institut d'Etudes Politiques de Lille s'est réuni le mardi 4 février 2014 à 18 heures 05 sous la Présidence de Monsieur Michel HASTINGS, en l'absence du Président, Monsieur Louis DREYFUS, retenu par des obligations.

Le quorum est vérifié (24 voix délibératives à l'ouverture de la séance).

Sont présents ou représentés :

M. **Michel HASTINGS**
M. **Xavier VANDENDRIESSCHE**
M. **Gilbert ELKAIM**
M. **Pierre BESSAT**
Mme **Maarik DALOUR**
Mme **Alix GENETAY**
M. **Yannis MAKOUDI**
M. **Constant WULSTECKE**
M. **Paul-Maxime NAVE**
M. **Yvain LABROUSSE**
M. **Alexandre FERNANDEZ**
Mme **Cécile LECONTE**
M. **Patrick MARDELLAT**
M. **Benoît LENGAIGNE**
Mme **Anne BAZIN**

Mme **Nathalie LOISEAU**
M. **Jacques HARDOIN**
M. **Alexandre LALLET**
M. **Michel LASCOMBE**
M. **Rémi LEFEBVRE**
M. **Philippe DARRIULAT**
M. **Bruno VILLABA**
M. **Jean-François BATON**
Mme **Florence BRYGO**

A titre consultatif :

Mme **Marie CLERGUE**
M. **Frédéric DI GLERIA**

M. **Pierre MATHIOT**
M. **le Recteur de l'Académie représenté par**
M. **Eric BILLOT**

Mme **Emmanuelle CALANDRE**
Mme **Frédérique MADEUF**
Mme **Blandine LENOIR**

Sont excusés :

M. **Patrick KANNER**
M. **Louis DREYFUS**
Mme **Sandrine ROUSSEAU**
Mme **Agathe DOUBLET**

M. **Jean-Jacques LAVENUE**

Est absent :

M. **Jean-Claude CASANOVA**

Préalablement à l'ouverture de l'ordre du jour, Monsieur MATHIOT informe les administrateurs de l'admission d'un étudiant à l'INET, précisant que tous les postes proposés n'ont pas été pourvus au concours externe.

Monsieur ELKAIM souligne l'importance de maintenir une préparation aux Grands Concours. Cette année, l'admission d'un candidat montre une implication très forte du cycle préparatoire. Par ailleurs il indique la tenue le 6 février de la traditionnelle « journée portes ouvertes à l'IRA », qui comprendra les activités habituelles de la JPO (présentation de la scolarité à l'IRA, des concours, de la classe préparatoire intégrée, rencontre avec des anciens élèves) et une présentation du projet expérimental de la mobilité entre fonctions publiques (MIFP) initié par la préfecture du Nord, en présence du préfet de région et de représentants des 3 fonctions publiques, dont le directeur adjoint de la DGAFP, avec, dans ce cadre, la mention du projet de création d'une bourse d'emplois inter fonctions publiques.

Monsieur VANDENDRIESSCHE félicite l'Etablissement des bons résultats obtenus. Il apparaît une plus grande diversité des candidats aux concours grâce aux compétences de Sciences Po. Malgré des résistances issues de l'histoire, est à noter une volonté politique des deux établissements à collaborer. Enfin, il annonce que sur les 41 postes que l'Université de Lille 2 a obtenus du Ministère, un emploi sera dédié à la préparation aux Grands Concours.

Monsieur MATHIOT remercie Monsieur VANDENDRIESSCHE et précise que deux étudiants sont admis à l'ENM. Il rappelle l'objectif d'obtenir des admis, notamment externes, à tous les grands concours. Ceci étant, il est indispensable que l'IEP et l'Université de Lille 2 se positionnent car il est impossible de préparer 95 étudiants à 50 concours ; une concertation est impérative.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 12 DECEMBRE 2013

Le compte-rendu du Conseil d'Administration du 12 décembre 2013 est mis au vote :

Votants :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

II – FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL

✓ *Avenant à la convention-cadre avec l'Université Lille 2 Droit et Santé*

Monsieur HASTINGS souhaite une présentation de cette convention afin que l'ensemble des administrateurs ait le même niveau d'information.

Monsieur MATHIOT explique qu'il existe une convention liant Sciences Po Lille et l'Université de Lille 2 et ce, depuis la création de l'IEP, en 1991. Elle a été, à plusieurs reprises, modifiée, amendée et renouvelée. Elle comporte notamment des éléments qui concernent la représentation de l'IEP au sein des Conseils Centraux, par la participation d'enseignants, d'étudiants ou de personnels administratifs aux élections et inversement pour l'Université de Lille 2.

Cette convention a fait l'objet, sur proposition du Président de Lille 2, d'une modification votée lors du dernier Conseil d'Administration de l'Université. Celle-ci consiste à ce que les étudiants inscrits à l'IEP ne soient plus électeurs et éligibles aux Conseils Centraux de l'Université. Cet avenant nécessite, pour avoir force de loi, d'être soumis au Conseil d'Administration de Sciences Po. Cette proposition a été formulée en décembre 2013. En effet, alors que des élections étudiantes devaient avoir lieu, les Services Juridiques de l'Université de Lille 2 ont constaté que les textes avaient évolué, notamment du fait de la codification du décret de 1989. Dès lors, les étudiants de l'IEP sortaient du périmètre de l'élection et de l'éligibilité. Monsieur MATHIOT explique que ce décret prévoit que sont électeurs et donc éligibles, les étudiants régulièrement inscrits dans l'établissement concerné. Or, les étudiants de l'IEP ne sont pas juridiquement inscrits à l'Université de Lille 2, même si l'Université de Lille 2 gère les inscriptions des étudiants de Sciences Po Lille dans le cadre de la convention-cadre. D'ailleurs, jusqu'en 2013, les certificats de scolarité des étudiants de l'IEP étaient signés par le Président de l'Université de Lille 2 ; cette coutume s'achèvera en 2014 puisque, désormais, ces documents porteront le logo et la signature du Directeur de l'IEP.

Monsieur MATHIOT a donc expliqué cette question importante aux élus étudiants et a précisé qu'il ne fallait pas considérer que l'arrivée tardive de cette modification supposait une quelconque volonté de passer en force. En outre, il assure que ce changement n'impacte aucunement les relations entre l'IEP et l'Université de Lille 2. Pour preuve, la convention-cadre dans laquelle l'Université de Lille 2 assure pour l'IEP, un certain nombre de prestations : la mise à disposition des installations du SCAPS avec rétribution, la documentation et le système d'information, entre autres. Ceci étant, pour la partie financière, Monsieur MATHIOT tient à préciser que l'Université de Lille 2 applique un tarif préférentiel à l'Etablissement.

En revanche, une problématique, évoquée avec les élus, se pose : les étudiants de l'IEP ne sont plus, à priori, ni électeurs ni éligibles au CNESER et, de fait, en cas de contentieux, en matière disciplinaire, leur situation ne pourrait pas être plaidée devant le CNESER. Sur ce point, Monsieur MATHIOT a recueilli des renseignements juridiques auprès du Ministère et il apparaît qu'un recours reste possible auprès du CNESER, tant pour les étudiants que les enseignants ou encore les personnels administratifs de l'IEP puisque cette structure peut se substituer au Conseil de Discipline et décider d'instruire le dossier. Pour autant, en l'état actuel, les étudiants ne sont ni électeurs ni éligibles au CNESER parce que la codification évoquée plus tôt exclut les étudiants des EPA (statut des IEP). Parallèlement, Monsieur MATHIOT annonce, qu'en accord avec Monsieur VANDENDRIESSCHE, il est convenu de porter à la connaissance du Ministère cet état de fait, qui ne concerne que certains IEP, au moment où les universités mettent en adéquation leur droit interne avec la codification en vue des élections.

Monsieur VANDENDRIESSCHE souligne que ce point de l'ordre du jour n'est en rien l'expression d'un conflit entre l'Université de Lille 2 et Sciences Po Lille. Une pareille situation aurait conduit à la dénonciation de la convention dans le délai prévu de quatre mois. Pour preuve, l'Université de Lille 2 est prête à mettre à disposition un poste, alors que 484 lui manquent, et ce, pour contribuer au travail collectif sur la préparation aux Grands Concours de la Fonction Publique.

Au contraire, il assure que les rapports entre Sciences Po Lille et l'Université de Lille 2 n'ont jamais été aussi bons et constructifs.

Monsieur VANDENDRIESSCHE comprend la problématique au regard du CNESER mais celle-ci ne constitue pas un argument recevable. En effet, il faut reconnaître que le fait que les étudiants de Sciences Po Lille soient électeurs et éligibles dans les trois Conseils de l'Université de Lille 2 est une « bizarrerie », une survivance d'un passé où l'IEP n'avait pas le même statut qu'aujourd'hui et où les relations entre les deux établissements ressemblaient davantage à celles qui existent entre une maison mère et sa filiale. Or, aujourd'hui, Sciences Po Lille n'est plus une composante de l'Université de Lille 2 mais est un établissement public autonome doté d'une personnalité morale et d'une autonomie financière. Certes, l'IEP est rattaché mais par commodité, à l'Université de Lille 2. En outre, Monsieur VANDENDRIESSCHE pense que la politique menée par le Directeur de l'IEP a permis, ces dernières années, d'affirmer avec succès, que l'IEP est un établissement autonome.

Par ailleurs, Monsieur VANDENDRIESSCHE conçoit que la question de la participation des étudiants aux élections des Conseils Centraux soit d'importance. Ceci étant, ce débat a eu lieu au sein du Conseil d'Administration de l'Université et un élu a défendu les étudiants et lu leur courrier. Lors du vote, les étudiants de Lille 2 se sont prononcés et le résultat s'est exprimé à l'unanimité en faveur de cette modification, sauf une voix. Ce vote montre qu'il est impossible de défendre le maintien de cette survivance historique uniquement par l'argument du CNESER. En effet, le courrier qui lui a été transmis n'évoque aucun élément qui justifierait pour l'Université le maintien de ce principe. Pour exemple, lors des dernières élections, le nombre d'étudiants de Sciences Po était de 164 votants pour 1572 inscrits, ce qui montre qu'ils ne contribuent pas à améliorer le taux de participation aux élections au Conseil de l'Université. Pour autant, Monsieur VANDENDRIESSCHE est favorable à une intervention commune pour une représentation directe au CNESER.

Globalement, il s'agit de mettre les statuts de l'Université en accord avec le décret. En effet, les étudiants de Sciences Po Lille ne sont ni des usagers ni des étudiants de Lille 2 mais des étudiants de Sciences Po Lille. De plus, ils ont une situation très particulière dans la mesure où ils sont sélectionnés à l'entrée et obéissent à des droits d'inscription qui ne sont pas les droits réglementaires. Pour ces raisons, cette survivance historique n'a plus lieu de perdurer.

Monsieur NAVE avance que l'urgence de cette décision a surpris l'ensemble des élus étudiants. En effet, d'aucune manière, les étudiants, tant de Sciences Po Lille que de Lille 2, n'ont été consultés, ce qui est, pour lui, fortement problématique d'un point de vue démocratique. Aujourd'hui, est enlevé un droit à des étudiants sans que ces derniers n'aient été entendus ni qu'il ait été envisagé d'élaborer un projet avec leur collaboration. Monsieur NAVE relève la notion de survivance du passé, argument qu'il peut entendre, mais, dans ce cas, il aurait pu être judicieux de réfléchir à une évolution de la relation entre l'IEP et Lille 2, notamment de la place de l'IEP dans l'enseignement supérieur, réflexion qui a été bloquée par une décision à un mois des prochaines élections aux Conseils Centraux de Lille 2. Cette modification revient, pour lui, à éliminer l'électorat de l'IEP, bien qu'il n'y prête aucune mauvaise intention.

Il semble à Monsieur MATHIOT que Monsieur VANDENDRIESSCHE et lui-même ont reconnu le caractère tardif de cette modification qui pouvait laisser entendre des intentions cachées. Pour sa part, sans porter de jugement, il la caractérise davantage comme une prise de conscience tardive des Services Juridiques. Ceci étant, il rappelle que le Conseil d'Administration de l'IEP a déjà dû se prononcer sur des sujets, certes de moindre ampleur, au motif d'un oubli. En outre, sur la question d'une réflexion commune avec les étudiants, Monsieur MATHIOT ne pense pas qu'il faille engager un débat dans un cadre de démocratie participative puisqu'existent des instances représentatives : les Conseils d'Administration de Lille 2 et de l'IEP. De plus, l'information a été délivrée aux étudiants.

Enfin selon lui, il ne faut pas considérer que la relation conventionnelle entre l'IEP et Lille 2 doive nécessairement et mécaniquement être reliée au fait que les étudiants élisent et soient éligibles. Ce lien relève d'accords entre les deux Conseils d'Administration, voire d'ententes préalables entre les deux Chefs d'Etablissements.

Monsieur VANDENDRIESSCHE admet que cette décision semble avoir été prise dans l'urgence mais persiste sur l'objectif d'éviter de maintenir durant deux ans supplémentaires une survivance du passé. En outre, il précise que, lors de sa campagne électorale au poste de Président de l'Université, cette question avait clairement été évoquée, débattue et inscrite à son programme, soit un an et demi plus tôt. Aussi, il considère que s'est posée une forme de débat, probablement insuffisante, il l'accorde. De fait, il ne peut entendre que les étudiants ne se sont pas prononcés et qu'aucun échange n'a eu lieu puisque, lors du Conseil d'Administration, les étudiants ont exprimé leur position pendant près d'une heure. Quoi qu'il en soit, Monsieur VANDENDRIESSCHE maintient que cette décision ne traduit aucune volonté de contourner les élus.

Monsieur NAVE explique que le débat ne porte pas sur les raisons qui ont amené à l'urgence de la décision mais sur les enjeux. Sur ce point, il a bien noté la proposition de Monsieur MATHIOT de demander au Ministère une participation de l'IEP au CNESER et il la juge intéressante. Néanmoins, il ne faut pas négliger le fait que le vote de ce jour a une application immédiate et, qu'au mieux, le Ministère ne se positionnera sur cette question que dans quelques semaines, voire quelques mois. Dans l'attente, les élus étudiants de Sciences Po se trouveront dans une situation intermédiaire qui les desservira. Aussi, il aimerait connaître les raisons pour lesquelles cet avenant ne peut être applicable après la décision du CNESER ou, au moins, l'avis du Ministère. De plus, il maintient qu'un débat aurait pu avoir lieu avant de voter une modification de la convention à effet immédiat.

Monsieur MATHIOT signale que les élus enseignants se trouvent dans cette situation depuis plusieurs années. En outre, il pense que, juridiquement et du point de vue de Lille 2, si l'évolution du code de l'éducation ne permet désormais plus que les élus étudiants de l'IEP soient électeurs et éligibles, rien n'empêche d'intervenir, en parallèle, pour souligner le vide juridique acté. De plus, il établit que la possibilité aux étudiants de l'IEP de Lille d'être électeurs et éligibles au CNESER ou non est marginale puisque la saisine de cette instance reste possible.

Monsieur NAVE maintient l'enjeu politique consistant à représenter les IEP de régions au sein du Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Il ne semble pas à Monsieur VANDENDRIESSCHE que l'IEP de Lille soit aujourd'hui représenté au CNESER.

Monsieur MATHIOT s'enquiert de la date des prochaines élections au CNESER.

Monsieur NAVE ne dispose pas de cette information à ce jour.

Monsieur MATHIOT estime que, puisqu'aucune élection au CNESER n'est prochainement prévue, le fait que, pendant une période, les étudiants de l'IEP ne soient pas électeurs et éligibles au CNESER ne présente pas un refus de droit. En revanche, il propose d'intervenir auprès du Ministère afin d'expliquer que, dans la perspective des prochaines élections au CNESER, il est indispensable que la situation des EPA soit réglée. Dans le cas contraire, existerait matière à opposer au Ministère que, du fait de la modification du Code de l'Éducation, les étudiants ne peuvent être électeurs et éligibles via leur Université et qu'une élection directe apparaît nécessaire.

Monsieur NAVE affirme que le Président demande, aujourd'hui, au Conseil d'Administration de voter et d'espérer une évolution du Code de l'Éducation dans les quatre années à venir.

Monsieur MATHIOT précise que la problématique évoquée aujourd'hui légitimera l'IEP à demander au Ministère une réponse avant les prochaines élections. Dans le cas contraire, les étudiants seront fondés à tenter une action contre le Ministère. Par ailleurs, le double cursus à l'IEP et à l'Université de Lille 2 permet à l'étudiant d'être électeur et éligible.

Monsieur VANDENDRIESSCHE évoque que dans le cas d'un maintien des pratiques actuelles, se poserait un problème juridique dans la mesure où les étudiants de Sciences Po Lille ne sont pas des usagers de l'Université de Lille 2. Pour sa part, il émet un réel doute sur la légalité de cette participation aux scrutins puisque rien ne justifie qu'un étudiant de Sciences Po Lille soit qualifié électeur et éligible aux Conseils de Lille 2.

Monsieur LABROUSSE soutient qu'il ne faut pas perdre de vue que les étudiants de Lille 2, hors IEP, sont politisés et qu'ils ont des intérêts électoraux et syndicaux en jeu. En effet, l'éviction de l'électorat de l'IEP leur crée un préjudice.

Monsieur VANDENDRIESSCHE affirme que, d'un point de vue institutionnel, les représentants élus des étudiants au Conseil d'Administration de l'Université de Lille 2 doivent représenter les étudiants de l'Établissement. Ainsi, l'expression de leur position, au-delà de potentielles volontés d'éviction, traduit la voix étudiante.

Compte tenu des clivages d'opinions quelque peu profonds, Monsieur LABROUSSE demande un vote à bulletins secrets.

Monsieur HASTINGS indique que, pour être acceptée, cette demande doit être portée par trois élus. Il s'assure de la bonne disposition du matériel de vote liée à cette modalité et rappelle la question mise au vote : êtes-vous favorable à l'avenant présenté ? En conséquence, l'inscription sur le bulletin ne peut être que « oui », « non » ou « abstention ». Par ailleurs, il demande à Madame MADEUF de détailler les procurations.

Le matériel nécessaire au vote à bulletins secrets est distribué.

L'avenant à la convention-cadre avec l'Université de Lille 2 Droit et Santé est mis au vote (vote à bulletins secrets) :

24 bulletins sont dépouillés.

Votants :	24
Pour :	14
Contre :	10
Abstentions :	0

ADOPTE A LA MAJORITE

✓ ***Convention relative à la pratique sportive des étudiants de l'IEP 2013/2014***

Madame MADEUF indique que cette convention modifie la précédente et prévoit que l'IEP assure la garantie en responsabilité civile pour les dommages susceptibles de survenir dans le cadre des activités sportives que pratiquent les étudiants de l'IEP dans les installations de l'Université de Lille 2. Auparavant, chaque étudiant devait souscrire une assurance en responsabilité civile personnelle. Or, puisque l'Etablissement n'opère aucune vérification, l'Université de Lille 2 demande que l'IEP se substitue à ses étudiants en responsabilité civile.

Monsieur FERNANDEZ souhaite savoir si, en contrepartie, l'Université de Lille 2 s'engage sur la bonne qualité des installations. En effet, il considère que la salle Châtelet est dangereuse.

Monsieur VANDENDRIESSCHE confirme que ce point est inscrit dans le programme de travaux ; une intervention doit être réalisée en 2014.

Madame MADEUF précise que l'assurance garantit la responsabilité des étudiants de l'IEP, s'ils sont auteurs d'une dégradation.

La convention relative à la pratique sportive des étudiants de l'IEP 2013/2014 est mise au vote :

Votants :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

✓ ***Candidature à la Conférence des Grandes Ecoles***

Monsieur MATHIOT rappelle que Sciences Po Lille est membre de la CRGE (Conférence Régionale des Grandes Ecoles) mais que les IEP de régions ne sont pas membres de la Conférence des Grandes Ecoles. Aussi, les IEP du Concours Commun ont présenté leur candidature auprès du nouveau Président et ont reçu une réponse positive. Néanmoins, le Président demande une candidature individuelle. Cette candidature sera ainsi déposée et s'accompagnera d'une mission d'audit ou de visite de l'Etablissement par un comité spécifique afin d'envisager l'intégration de l'Etablissement.

III – AFFAIRES FINANCIERES

✓ *Modifications de certains tarifs de droits d'inscription*

Monsieur MATHIOT explique que l'objectif est de réduire le nombre de tarifs de droits d'inscription afin de simplifier leur lisibilité et d'alléger la charge de travail des services administratifs. En effet, il existe encore des tarifs dérogatoires au régime des droits modulés, et il est proposé d'en aménager certains. Ces modifications concernent :

- Le double master « Europe & the World », ce qui avantagerait les étudiants puisque de 4 175 €, les droits d'inscription seraient modulés en fonction des revenus, le montant maximum étant fixé à 3 200 €.
- Le double master « Europe Centrale et Orientale », actuellement au tarif de 550 €, serait positionné au premier niveau des droits modulés, soit 300 €.
- Les tarifs dus par les étudiants recrutés dans le cadre du « Concours Chine », actuellement de 3 000 € et 4 000 €, évolueraient au tarif maximal des droits modulés, soit 3 200 €.
- Concernant les étudiants allemands de la FIFA, le tarif de 1 600 € était appliqué. La nouvelle convention avec l'Université de Münster, instaure à partir de la rentrée 2014, le régime des droits modulés.

Monsieur LABROUSSE aimerait comprendre les raisons pour lesquelles est appliqué un tarif différent aux étudiants Chinois.

Monsieur MATHIOT répond que ce concours est commun à plusieurs IEP dont les Directeurs ont décidé que le tarif serait celui de la tranche maximale des droits modulés.

Monsieur MARDELLAT considère cette disposition légitime dans la mesure où ce montant est estimé encore modeste par les familles des étudiants chinois.

Il ajoute que, sur six étudiants, trois ont reçu la bourse d'excellence du Ministère des Affaires Etrangères et sont donc financés par la France.

Les modifications de certains tarifs de droits d'inscription sont mises au vote :

Votants :	24
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	3

ADOPTÉES A LA MAJORITE

✓ **Participation financière des étudiants de 1^{ère} année FIFA au coût du transport pour leur visite à Münster (18 au 20 mai 2014 / montant de 40 euros)**

Monsieur MATHIOT expose qu'il s'agit d'autoriser l'IEP à percevoir de la part des étudiants de première année FIFA une participation de 40 € pour le voyage organisé, mi-mai, à Münster. Ce voyage vise à la préparation à la deuxième année qui se déroulera à Münster. Les frais engagés par les étudiants permettront de participer au coût de la location d'un bus. En outre, puisque ce voyage aura lieu chaque année, l'idée est que l'IEP prenne en charge un montant équivalent à la subvention allouée à Trait d'Union et recueille une part des étudiants concernés.

Monsieur NAVE suggère un tarif boursier pour la participation financière de certains étudiants, d'autant que cette préparation à la deuxième année est vivement conseillée.

Monsieur MATHIOT n'y est pas opposé mais les étudiants boursiers devront produire une attestation de bourse pour pouvoir bénéficier de ce tarif. Ceci étant, il semblerait que les étudiants FIFA n'aient pas émis de demande en ce sens.

Monsieur MARDELLAT avance que le devis de location du moyen de transport s'élève à environ 2.500 € et que la contribution de l'IEP et la participation des étudiants de 40 € permettent de couvrir ces frais. Aussi, à son sens, appliquer un tarif boursier pourrait mettre en péril l'organisation de ce voyage, à moins que le Conseil d'Administration ne se prononce, par la suite, sur une augmentation de sa contribution. En outre, il souligne que la participation financière étudiante a été discutée avec les élèves.

Madame GENETAY souhaite savoir si certains étudiants ont manifesté l'impossibilité de participer au voyage du fait du montant prévu de 40 €.

Monsieur MARDELLAT précise qu'aucune absence potentielle n'a été exprimée pour ce motif. Il ajoute que, sur place, les étudiants de première année sont pris en charge par leurs camarades de deuxième et quatrième années. En conséquence, ils n'auront à couvrir aucun frais de logement.

Monsieur MATHIOT propose que, si une situation difficile était exprimée, l'étudiant soit orienté vers la Commission Aides Sociales. Il compte sur les élus étudiants pour donner cette information aux étudiants potentiellement en difficulté.

Monsieur NAVE préconise une communication de l'IEP auprès des étudiants.

Monsieur MATHIOT en fera part à Madame Elise JULIEN.

La participation financière des étudiants de première année FIFA au coût du transport pour leur visite à Münster (du 18 au 20 mai 2014 / montant 40 €) est mise au vote :

Votants :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

✓ ***Délégation au Directeur pour admission en non valeur de certaines créances***

Madame LENOIR explique que, dans certains cas, il est difficile de recouvrer des créances et ce, malgré plusieurs relances dont la poursuite aurait un coût pour l'établissement. Aussi, afin d'éviter de soumettre nominativement lesdites créances au Conseil d'Administration, une délégation pour admission en non-valeur est nécessaire. Cette délégation au Directeur est donc soumise au vote de l'Instance pour des créances d'un montant inférieur à 1 000 €.

La délégation au Directeur pour admission en non-valeur de certaines créances est mise au vote :

Votants :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

IV – PARTENARIATS

✓ ***Partenariat avec la Fondation Total dans le cadre du Programme d'Etudes Intégrées***

Monsieur MATHIOT développe que cette convention de mécénat a pour objet d'apporter à l'IEP des financements que TOTAL S.A. puisse déduire de l'impôt sur les sociétés. Ce partenariat concerne une contribution au financement de PEI. TOTAL S.A. a montré un intérêt pour ce programme et a engagé une discussion avec l'Etablissement. Cette convention n'implique pas une contrepartie comme l'organisation d'une conférence de méthode ou d'une autre manifestation. La durée de ce contrat est d'un an renouvelable.

Monsieur LABROUSSE interroge sur les facilités accordées à TOTAL S.A. mentionnées à l'article 8 de la convention.

Monsieur MATHIOT avoue ne pas disposer d'éléments précis sur ce point. Ceci étant, il est évident que Sciences Po n'envisage pas d'accepter tout type de demande. En revanche, si TOTAL S.A. proposait la participation de son Président à une conférence, Monsieur MATHIOT reconnaît qu'il y serait favorable, considérant intéressant qu'un grand patron explique la manière dont il dirige le groupe.

Monsieur LABROUSSE relève que l'IEP devra fournir à TOTAL S.A. un bilan financier et s'engager à l'informer par écrit de tout projet collaboratif.

Monsieur MATHIOT indique que, puisque TOTAL S.A. se pose en financeur, il est logique qu'il ait connaissance du budget global de PEI. En outre, il précise que l'ensemble des partenaires, quels qu'ils soient, demandent de produire ce type de pièce.

Le partenariat avec la Fondation Total dans le cadre du Programme d'Etudes Intégrées est mis au vote :

Votants :	23
Pour :	18
Contre :	1
Abstentions :	4

ADOPTE A LA MAJORITE

✓ ***Avenant à la convention avec le CROUS concernant la cafétéria.***

Monsieur MATHIOT précise qu'il s'agit de la régularisation a posteriori de la convention de mise à disposition d'un espace destiné à l'installation d'une sandwicherie avec le CROUS.

L'avenant à la convention avec le CROUS concernant la cafétéria est mis au vote :

Votants :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur MATHIOT indique que, suite à la motion votée lors de la dernière réunion du Conseil d'Administration, des améliorations sont proposées par le CROUS sur le fonctionnement de la cafétéria.

✓ ***Avenant à la convention d'hébergement n° 2013.010 entre l'IEP et le CROUS de Lille.***

Madame MADEUF expose que le CROUS a signé une convention avec le Service Smart Campus de manière à connecter à internet l'ensemble des chambres et studios des résidences universitaires. Parallèlement, l'IEP a une convention de réservation de 11 logements au sein des Résidences Courmont et Moulins Parc Centre. L'avenant proposé vise à augmenter, comme pour tous les logements du CROUS, de 9 € par mois le montant du loyer, en raison de cette prestation supplémentaire.

Monsieur LABROUSSE demande si cette convention concerne aussi les étudiants internationaux et, si tel est le cas, si elle leur a été envoyée.

Madame LENOIR assure avoir transmis le document au Responsable du Service des Relations internationales.

Monsieur MARDELLAT précise que certains partenaires ont demandé de garantir que tous les étudiants aient un logement. Même si quelques étudiants n'utilisent pas ces logements, ne pas pouvoir en proposer pourrait être un motif de dénonciation des accords.

Monsieur MATHIOT ajoute que l'IEP est assez engagé dans un projet de logements étudiants, environ une centaine, avec une répartition entre les étudiants internationaux, des primo-entrants mineurs arrivant à l'IEP et des étudiants boursiers issus d'autres régions ayant une problématique sociale par rapport au logement. L'Etablissement a été noté comme prioritaire sur ce sujet.

L'avenant à la convention d'hébergement n° 2013.010 entre l'IEP et le CROUS de Lille est mis au vote :

Votants :	23
Pour :	20
Contre :	1
Abstentions :	2

ADOPTE A LA MAJORITE

V – Master PPE « Philosophie, Politique et Economie »

Monsieur HASTINGS indique qu'un point supplémentaire a été ajouté à l'ordre du jour, dont les documents ont été envoyés a posteriori de l'envoi initial. Il concerne le Master PPE.

Monsieur MARDELLAT explique que la terminologie a été modifiée et qu'il devient le Master « Philosophie, Politique et Economie ». Cette appellation est souvent utilisée dans le monde anglo-saxon, notamment en Angleterre, Scandinavie, aux Pays Bas et en Allemagne, pour désigner un cursus pluridisciplinaire autour des disciplines envisagées : histoire, droit, science politique et économie.

Ce projet a été initié il y a près de deux ans et répond à un besoin d'étudiants identifié au sein de l'IEP, notamment ceux qui souhaitent s'engager dans la voie qui prépare aux concours de l'enseignement. En effet, il leur apparaissait difficile jusqu'ici de voir le lien entre les différentes 4^{èmes} années et la préparation à un concours du CAPES ou de l'agrégation d'histoire. Ce parcours s'adresse également, de manière plus générale, aux étudiants intéressés par une formation centrée autour des problématiques de science politique, de pensée politique, de pensée économique avec une orientation de philosophie économique. Parallèlement, des débouchés sont également visés dans la recherche, sans oublier la formation de futurs collègues universitaires. D'autres orientations potentielles s'ouvrent pour les étudiants de ce futur cursus.

Pour autant, une filière de la recherche existe déjà à l'IEP et les étudiants sont préparés à ce domaine dans les autres parcours. Il ne s'agit donc pas de monopoliser ce master sur la recherche. La spécificité porte davantage sur la nature des réflexions qui seront engagées avec les étudiants. En outre, la pratique pédagogique sera quelque peu différente dans la mesure où l'idée est de solliciter davantage les étudiants sur une professionnalisation des métiers de l'enseignement et de la recherche, par exemple, en demandant une participation à l'organisation d'une journée d'étude ou à des séminaires de recherche intégrés avec des laboratoires autour de l'IEP.

Ce parcours concerne uniquement la 4^{ème} année, comme le parcours CFI. Au terme de cette 4^{ème} année, les étudiants devront effectuer une 5^{ème} année dans un autre établissement que l'IEP, par exemple Lille 1, Lille 2 et Lille 3 où existent des formations M2 de Recherche mais aussi l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, l'ULB ou autres partenaires internationaux.

Monsieur HASTINGS ajoute que, dans l'architecture de la maquette, la volonté a été de rester très proche de l'existant et ce, afin de véritablement respecter les principales catégories constitutives des autres Masters. Par ailleurs, il reconnaît que sont prévus à ce parcours des intitulés d'enseignement génériques mais il assure de la volonté d'intégrer, par exemple, pour

une année, un enseignant de philosophie morale et, l'année suivante, un spécialiste de la cause animale. Dès lors, les intitulés génériques sont un avantage.

Monsieur MATHIOT précise, qu'en termes d'organisation, le vote en cette séance permettra d'adresser, en fin de semaine, aux étudiants de 3^{ème} année, une information générale sur ce parcours afin qu'ils puissent émettre leurs vœux pour la 4^{ème} année.

Monsieur NAVE aimerait savoir si un étudiant qui valide ce PPE aurait accès à des M2 grâce aux partenariats existants ou si ces derniers restent encore à établir.

Monsieur MARDELLAT signale que, déjà, sur le site Lillois, les étudiants sont éligibles aux M2, en philosophie à Lille 3, en économie à Lille 1 et à la préparation à l'agrégation notamment.

Monsieur HASTINGS annonce que des démarches sont, par ailleurs, entreprises en vue de nouvelles conventions de partenariat. Ceci étant, le cursus proposé offrira un niveau intéressant au regard des critères des divers établissements, la qualité de la formation de l'IEP étant appréciée.

Madame BAZIN aimerait connaître le coût de ce nouveau parcours. De plus, elle souhaiterait savoir si un nombre de candidats en dessous duquel cette filière ne sera pas ouverte, a été défini.

Monsieur MATHIOT admet que le projet n'est pas récent et le report d'ouverture était davantage lié à une question d'ordre financier. Aujourd'hui, du fait de quelques marges disponibles, il est apparu opportun que ce projet redevienne d'actualité. Ceci étant, pour des raisons d'attractivité et d'intérêt pédagogiques, il lui semble qu'un seuil de huit élèves puisse être retenu.

Monsieur MARDELLAT concède que, pour l'instant, le nombre d'étudiants demandeurs n'est pas très sûr. Néanmoins, beaucoup d'étudiants s'informent et sollicitent des précisions sur ce parcours. Ainsi, outre un seuil minimum, il sera tout aussi important de définir un seuil maximum, ce qui impliquera une sélection. Par ailleurs, des contacts montrent que des universités françaises mais aussi étrangères sont intéressées par les étudiants qui auront suivi ce parcours. C'est pourquoi, un enseignement en langues étrangères sera dispensé, au travers des professeurs invités.

Monsieur FERNANDEZ souhaite savoir si ce Master sera ouvert, en auditeurs libres, à des étudiants d'autres Masters, ce qui peut présenter un intérêt en termes de coût.

Monsieur MATHIOT pense, qu'entre la crainte d'un groupe trop petit et celle d'une sélection, il est possible de trouver une solution intermédiaire.

Monsieur HASTINGS spécifie que, sur le principe, rien n'interdit que des étudiants d'autres Masters suivent les cours, si ce n'est la taille de la salle de cours. Le seul impératif et de participer réellement aux cours.

Monsieur MARDELLAT soulève que la question se pose de la même manière pour les étudiants internationaux.

Monsieur MATHIOT souligne que des étudiants participent déjà à des cours en dehors de leur cursus, que des enseignants acceptent de corriger leurs travaux et que l'Administration délivre des attestations de validation d'enseignements complémentaires. Il s'agit de pratiques académiques classiques.

Madame GENETAY demande si les places attribuées à ce nouveau parcours seront enlevées à d'autres parcours.

Monsieur MATHIOT concède qu'il s'ensuivra une nouvelle répartition de la volumétrie d'inscrits. Mais, pour 2014, il a été décidé de ne pas ouvrir ce master à la voie d'entrée par le concours direct en 4^{ème} année, afin d'apprécier le déroulement de cette mise en place. De plus, avaient déjà été publiées, sur le site, les dates de concours des cycles Master et un ajout tardif aurait été malvenu.

Madame BAZIN convient de l'importance d'une première observation. Pour autant, l'accueil d'étudiants supplémentaires ne paraît pas aberrant.

Monsieur MATHIOT nuance que, pour une telle formation, 15 élèves sont préférables à 30, notamment pour des raisons de débouchés, ce que les enseignants pourront confirmer. En effet, il ne faut pas occulter, qu'aujourd'hui, devenir professeur de philosophie en France est très compliqué. Par ailleurs, l'IEP assume la décision d'investir financièrement dans certaines formations qui n'atteignent pas forcément l'équilibre, considérant qu'elles enrichissent l'offre proposée et correspondent aux attentes des étudiants.

Monsieur MARDELLAT explique qu'il ne s'agit pas de concurrencer d'autres parcours mais, peut-être, d'en alléger les effectifs. Ceci étant, il apparaît que des étudiants auraient souhaité suivre un cursus tel que celui prochainement mis en place, ce qui transparait des mémoires que certains demandent à Monsieur MARDELLAT de diriger.

Monsieur BATON avoue avoir des difficultés à comprendre, dans l'organisation générale de la maquette, la différence entre ce nouveau parcours et MESES et MRSP. En effet, il lui semble que la préparation au monde de la Recherche et de l'Enseignement est la vocation de chacun de ces masters.

Monsieur MATHIOT précise que les élèves de MESES ou de MRSP proviennent des majeures proposées en 4^{ème} année. Aussi, il pense qu'une partie d'entre-eux s'orientera vers la préparation de l'Agrégation en Sciences Economiques et Sociales via ce nouveau parcours. En conséquence, ce cursus comble un manque identifié pour des étudiants intéressés par les domaines de la philosophie et de la pensée. Ce projet correspond à une demande marginale, qui n'a pas d'autres ambitions que de le rester, de 12 à 15 étudiants qui ont besoin de se nourrir de la dimension pensée et philosophie politiques, économiques et historiques.

Monsieur HASTINGS soutient l'intérêt que ce Master reste sur un volume relativement faible. En ce sens, 50 candidatures internes l'interrogeraient en termes de débouchés mais révéleraient aussi un certain mal-être. En outre, il estime que la préparation à un doctorat n'est pas uniquement axée sur les métiers de la Recherche et que ce diplôme peut être valorisé autrement.

Monsieur FERNANDEZ aimerait savoir si des étudiants en 4^{ème} année pourraient demander un redoublement pour accéder à ce cursus.

Madame BAZIN explique que cette question s'est posée pour des élèves qui n'avaient pas eu la majeure souhaitée et que la Direction s'y était opposée.

Pour sa part, Monsieur MATHIOT convient que la formation se révélera probablement extrêmement attractive mais il doute de redoublements volontaires pour y accéder. Ceci étant, cette question se pose systématiquement à chaque ouverture de formation innovante.

Le Master PPE « Philosophie, Politique et Economie » est mis au vote :

Votants :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOpte A L'UNANIMITE

VI – Gestion des Ressources Humaines

✓ Autorisation de recruter des personnels administratifs contractuels.

Monsieur MATHIOT explique que le Directeur doit solliciter l'autorisation du Conseil d'Administration pour recruter des contractuels sur des postes administratifs. Il rappelle que le Ministère avait positionné dix emplois Fioraso, sur 1 000, pour l'ensemble des neuf IEP. A l'issue d'une réunion trois semaines plus tôt, Sciences Po Lille a obtenu trois postes statutaires, le Ministère ayant considéré unanimement que l'IEP de Lille enregistrait un fort déficit.

Concernant les emplois administratifs, un concours sera organisé au cours de l'année 2014 – 2015 mais ils ne pourront être pourvus qu'au 1^{er} septembre 2015. Cependant, l'Etablissement percevra le financement de ces postes à compter du 1^{er} septembre 2014, ce qui permettra de recruter des contractuels et, de fait, d'alléger le poids de leur masse salariale sur le budget. Par contre, si la décision vise à ce que l'un de ces postes soit un poste d'enseignant chercheur, le recrutement pourra intervenir à partir du 1^{er} septembre 2014 ; cette alternative a, Monsieur MATHIOT le reconnaît, sa préférence.

Dans l'immédiat, le Conseil d'Administration doit autoriser Monsieur MATHIOT à recruter cinq personnels contractuels, certains d'entre eux pouvant être nommés par repositionnement interne. Les offres portent sur :

- *Un responsable administratif de 1^{ère} année* : la responsable actuelle devenant progressivement responsable administrative de l'ensemble de la Direction des Etudes, il est indispensable de lui dégager du temps. De plus, le candidat recruté sera également en charge de la partie scolarité des étudiants internationaux.
- *Un assistant en gestion financière* : en appui logistique du fonctionnement, il ne faut pas oublier les besoins de la Direction dont s'occupe Madame LENOIR, notamment pour la gestion du dispositif des droits d'inscription.
- *Un assistant de direction*, dont le temps de travail sera partagé pour une moitié auprès du futur responsable de la formation continue, dont le recrutement est en cours de finalisation, et pour l'autre moitié auprès du Directeur et de la Responsable du Développement et des Partenariats Institutionnels.
- *Un chargé de mission aux relations Internationales* : il interviendra sur un certain nombre de missions, notamment la mise en place d'une Summer School, en 2015, à destination des étudiants internationaux.

- *Un responsable de la mobilité entrante, soit de la gestion des étudiants internationaux et des professeurs invités arrivant à l'IEP. La collaboratrice actuellement en charge de cette mission, à mi-temps, assurera l'intégralité de la partie administrative de la préparation aux grands concours. L'ambition est de créer un poste plein pour être réellement en accompagnement des étudiants et des professeurs internationaux.*

Monsieur MATHIOT précise que les recrutements sur ces cinq postes, bien qu'ils soient à pourvoir au cours de l'année 2014, ont des temporalités et des urgences variables.

L'autorisation de recruter des personnels administratifs contractuels est mise au vote :

Votants :	22
Pour :	21
Contre :	1
Abstentions :	0

ADOpte A LA MAJORITE

VII – Questions diverses

Monsieur MATHIOT fait part de la visite de l'AERES du 1^{er} au 3 avril 2014. Au cours de ces journées, devrait intervenir un moment d'audition des élus étudiants, en dehors de la présence de la Direction. Parallèlement, seront organisées des réunions avec les associations et les membres enseignants du Conseil d'Administration.

Par ailleurs, Monsieur MATHIOT annonce avoir reçu une lettre ouverte d'élus étudiants sur l'enjeu de l'écologie au sein de l'IEP de Lille. Un certain nombre de propositions sont intéressantes, certaines anciennes, qui n'ont pas trouvé de solutions pratiques. Monsieur MATHIOT a invité les élus étudiants à prendre rendez-vous avec Madame MADEUF afin d'apprécier la faisabilité d'un certain nombre d'entre-elles. En revanche, d'autres propositions lui sont réitérées chaque année sans que les élus étudiants ne les mettent en œuvre. Ceci étant, l'Etablissement s'engage à organiser une campagne de communication interne pour que les lumières et les ordinateurs soient éteints en fin de journée.

Sur la problématique des locaux trop chauffés, Monsieur MATHIOT a expliqué que l'Etablissement dépend d'une structure de chauffage plus globale que nos seuls locaux. Des études ont déjà été réalisées ; la solution serait d'envisager un système de chauffage individualisé avec thermostats mais il aurait un coût non-négligeable alors que l'IEP est locataire pour partie.

Monsieur LABROUSSE évoque avoir proposé, dans un courrier, cette thématique pour la prochaine réunion du CHSCT.

Monsieur MATHIOT propose d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion du CHSCT (Commission Hygiène Sécurité et Conditions de Travail) puisque les élus étudiants y siègent.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les participants.

La séance est close à 20 heures 10.

Le Président de séance,
Michel HASTINGS